

Garanties du régime frais de santé

	Base conventionnelle	Base conventionnelle + sur-complémentaire OPTION 1	Base conventionnelle + sur-complémentaire OPTION 2
Y compris Sécurité sociale sauf pour les forfaits en €			
FRAIS D'HOSPITALISATION			
Frais de séjour	150% BR en conventionné et TM en non conventionné	200% BR en conventionné et TM en non conventionné	300% BR en conventionné et TM en non conventionné
Forfait Hospitalier	100% FR	100% FR	100% FR
Actes de chirurgie	150% BR hors CAS	200% BR hors CAS	200% BR hors CAS
Actes d'anesthésie	170% BR pour les médecins adhérents CAS	220% BR pour les médecins adhérents CAS	300% BR pour les médecins adhérents CAS
Autres honoraires			
Chambre particulière par jour : secteur conventionné	1,5% PMSS soit 47,55€ en 2015	2,25% PMSS soit 71,32€ en 2015	3% PMSS soit 95,10€ en 2015
Personne accompagnante : secteur conventionné			
FRAIS MÉDICAUX			
Consultation - visites : Généralistes	100% BR	100% BR	150% BR hors CAS 170% BR pour les médecins adhérents CAS
Consultation - visites : Spécialistes	150% BR hors CAS 170% BR pour les médecins adhérents CAS	200% BR hors CAS 220% BR pour les médecins adhérents CAS	200% BR hors CAS 300% BR pour les médecins adhérents CAS
Actes de chirurgie	100% BR	125% BR hors CAS 150% BR pour les médecins adhérents CAS	150% BR hors CAS 170% BR pour les médecins adhérents CAS
Pharmacie	100% BR	100% BR	100% BR
Vaccins non remboursés par la Sécurité sociale	25€	50€	100€
Analyses, Auxiliaires médicaux	100% BR	100% BR	150% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie), radiologie	100% BR	125% BR hors CAS 150% BR pour les médecins adhérents CAS	150% BR hors CAS 170% BR pour les médecins adhérents CAS
Orthopédie et autres prothèses	125% BR	150% BR	200% BR
Prothèses auditives	400€ /oreille (tous les 2 ans) avec au minimum 100% de la BR	800€ /oreille (tous les 2 ans) avec au minimum 100% de la BR	1200€ /oreille (tous les 2 ans) avec au minimum 100% de la BR
Transport accepté par la SS	100% BR	100% BR	100% BR
DENTAIRE			
Soins dentaires	100% BR	100% BR	100% BR
Onlays-inlays simples	125% BR	150% BR	200% BR
Orthodontie			
Acceptée par la SS	200% BR	300% BR	350% BR
Refusée par la SS	non couverte	non couverte	250% BR
Prothèses dentaires : 3 prothèses maximum par an et par bénéficiaire, et au-delà, la garantie est limitée au panier de soins			
Remboursées par la SS : dents du sourire (incisives, canines, prémolaires)	350% BR	400% BR	450% BR
Remboursées par la SS : dents de fond de bouche	250% BR	300% BR	350% BR
Inlays-core et inlay à clavettes	125% BR	150% BR	200% BR
Prothèses dentaires non remboursées par la Sécurité sociale	250% de la BR reconstituée	300% de la BR reconstituée	350% de la BR reconstituée
Implantologie et parodontologie (forfait par année civile)	200€	300€	500€
OPTIQUE			
Conformément au décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 et sauf en cas d'évolution de la vue médicalement constatée, le renouvellement d'un équipement optique, composé de deux verres et d'une monture, n'est possible qu'au delà d'un délai de 12 mois pour les enfants et de 24 mois pour les adultes suivant l'acquisition du précédent équipement			
Verres et monture / adulte et enfant de - de 18 ans	Grille optique 1	Grille optique 2	Grille optique 3
Lentilles acceptées, refusées, jetables	150€/an par bénéficiaire*	200€/an par bénéficiaire*	300€/an par bénéficiaire*
Chirurgie réfractive	400€/œil	800€/œil	800€/œil
Actes de prévention et divers			
Tous les actes des contrats responsables	100% BR	100% BR	100% BR
Dépistages prescrits médicalement (ostéodensitométrie, audition, obésité...) et Patch anti-tabac	40€/an par bénéficiaire	60€/an par bénéficiaire	80€/an par bénéficiaire
Cures thermales hors thalassothérapie acceptées par SS	100€/an par bénéficiaire	200€/an par bénéficiaire	300€/an par bénéficiaire
Acupuncture, ostéopathie et étioopathie (si praticien inscrit auprès d'une association agréée)	25€/acte (4 actes par année)	30€/acte (4 actes par année)	50€/acte (4 actes par année)

Optique

Grilles Optiques

Remboursement de l'assureur par verre et en complément de la Ss. Type de Verre selon correction	Grille optique n° 1		Grille optique n° 2		Grille optique n° 3	
	Enfants < 18 ans	Adultes	Enfants < 18 ans	Adultes	Enfants < 18 ans	Adultes
Pour les verres Simple Foyer, Sphériques	de 50 € à 70 €	de 80 € à 100 €	de 60 € à 80 €	de 100 € à 120 €	de 70 € à 90 €	de 120 € à 140 €
Pour les verres Simple Foyer, Sphéro-cylindriques	de 60 € à 90 €	de 90 € à 120 €	de 70 € à 100 €	de 110 € à 140 €	de 80 € à 110 €	de 130 € à 160 €
Pour les verres Multi-focaux ou Progressifs Sphériques	de 120 € à 130 €	de 150 € à 160 €	de 130 € à 140 €	de 170 € à 180 €	de 140 € à 150 €	de 190 € à 200 €
Pour les verres Multi-focaux ou Progressifs Sphéro-cylindriques	de 145 € à 155 €	de 175 € à 185 €	de 155 € à 165 €	de 195 € à 205 €	de 165 € à 175 €	de 215 € à 225 €
Monture	75 €	125 €	100 €	150 €	125 €	150 €

Taux de cotisation des actifs (En % du PMSS - Plafond Mensuel de la Sécurité sociale)

L'employeur doit souscrire la base conventionnelle obligatoire, il peut aussi choisir de renforcer les garanties par l'adhésion à une option pour l'ensemble des salariés.

Le salarié a la possibilité d'étendre à ses ayants droit et/ou renforcer sa garantie selon le choix fait par l'employeur.

L'employeur souscrit la base conventionnelle seule		Régime général			Régime Alsace Moselle		
		Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e
Salarié		1,49 % PMSS	+ 1,49 % PMSS	+ 0,63 % PMSS	1,01 % PMSS	+ 1,01 % PMSS	+ 0,41 % PMSS
Souscription facultative au choix du salarié	+ Option 1	+ 0,23 % PMSS	+ 0,25 % PMSS	+ 0,15 % PMSS	+ 0,23 % PMSS	+ 0,25 % PMSS	+ 0,15 % PMSS
	+ Option 2	+ 0,52 % PMSS	+ 0,59 % PMSS	+ 0,28 % PMSS	+ 0,52 % PMSS	+ 0,59 % PMSS	+ 0,28 % PMSS

L'employeur souscrit la base conventionnelle + option 1		Régime général			Régime Alsace Moselle		
		Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e
Salarié		1,69 % PMSS	+ 1,70 % PMSS	+ 0,76 % PMSS	1,21 % PMSS	+ 1,22 % PMSS	+ 0,54 % PMSS
Souscription facultative au choix du salarié	+ Option 2	+ 0,29 % PMSS	+ 0,34 % PMSS	+ 0,13 % PMSS	+ 0,29 % PMSS	+ 0,34 % PMSS	+ 0,13 % PMSS

L'employeur souscrit la base conventionnelle + option 2		Régime général			Régime Alsace Moselle		
		Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e
Salarié		1,93 % PMSS	+ 1,97 % PMSS	+ 0,86 % PMSS	1,45 % PMSS	+ 1,49 % PMSS	+ 0,64 % PMSS

Taux de cotisation des bénéficiaires Loi Evin (En % du PMSS - Plafond Mensuel de la Sécurité sociale)

	Régime général			Régime Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuit dès le 3e
Base conventionnelle	2,08 % PMSS	+ 2,08 % PMSS	+ 0,63 % PMSS	1,45 % PMSS	+ 1,45 % PMSS	+ 0,53 % PMSS
+ Option 1	+ 0,28 % PMSS	+ 0,28 % PMSS	+ 0,15 % PMSS	+ 0,28 % PMSS	+ 0,28 % PMSS	+ 0,15 % PMSS
+ Option 2	+ 0,62 % PMSS	+ 0,62 % PMSS	+ 0,28 % PMSS	+ 0,62 % PMSS	+ 0,62 % PMSS	+ 0,28 % PMSS